

COMPTE RENDU

de la réunion du 7 mars 2019

Absente : RAMBEAU Françoise

Absent excusé : CHOPIN Frédéric (pouvoir donné à BOUCHAUD Gérard)

Secrétaire : PERISSAT Marie-Françoise

convocation et affichage : 28 février 2019

délibération D 2019 1 1 : Approbation du compte de gestion 2018

Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D 2019 1 2 : Vote du compte administratif 2018

Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame FAURE Sigrid a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame FAURE Sigrid, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
---------	----------------	----------------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		155 573.23	97 084.01	
Opération de l'exercice	319 496.08	359 783.47	24 520.25	117 141.93
TOTAUX	319 496.08	515 356.70	121 604.26	117 141.93
Résultat de clôture		195 860.62	4 462.33	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte Administratif 2018 comme énoncé ci-dessus

délibération D 2019 1 3 : Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune
Statuant sur les chiffres du résultat d'exploitation de la commune
Statuant sur les chiffres de la section d'investissement de la commune
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 195 860.62 €
Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 4462.33 €
Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affecté au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 130 895.61 €
- affecté au compte 1068 excédent fonctionnement capitalisé la somme de 64 965.01 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- affecté au compte 001 dépenses d'investissement la somme de 4 462.33 €

délibération D 2019 1 4 : Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions comme suit :

- Société de chasse de Saint-Groux : 60 €
- Association des donneurs de sang : 60 €
- Eider Banque Alimentaire : 80 €
- Soutiens en urgence à la vie : 60 €
- appam Mansle et ses environs : 60 €
- ass sportive scolaire mansloise : 60 €
- foyer arts et loisirs mansle : 60 €
- admr : 60 €
- association la gratulphienne : 850 €
- act leroy somer : 400 €
- école de mansle : 100 €
- gidec de Saint-Groux : 60 €
- Comité de jumelage de Mansle : 60 €

délibération D 2019 1 5 : Etude - création d'une passerelle

Le cabinet hydraulique Environnement a rendu son étude pour la création de la passerelle sur un bras de la rivière "Étouyer". Il explique que la commune de Saint Groux est engagée depuis quelques années dans une démarche d'embellissement et de sécurisation de son centre bourg dans lequel se situe la maison des îles et du braconnier et qui est traversé par un circuit de randonnée.

La commune se situe en rive gauche de la Charente en aval de Mansle. La Charente forme de nombreuses îles sur la commune, et notamment un bras assez important appelé l'Étouyer sur lequel il est envisagé de

réaliser une passerelle. Un sentier d'interprétation créé en 2015, long de 3 km, permet une randonnée le long du fleuve Charente à travers les thèmes de la faune, de la flore, et de la thématique pêche. La création de la passerelle permettra de rallonger ce sentier et d'éviter aux randonneurs d'emprunter l'accotement de la route départementale n°361 pour passer l'Etouyer.

Cette étude provisionne le projet pour un montant de 103 000 € H.T.

Cet aménagement de passerelle comprend : les travaux préparatoires, le génie civil et le dossier de recollement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette étude établie par le cabinet hydraulique environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'étude rendue par le cabinet hydraulique environnement pour la somme prévisionnelle de 103 000 €

- précise que ce projet sera réalisé si le financement le permet, suivant le marché proposé et les subventions octroyées.

délibération D 2019 1 6 : Création d'une passerelle - demande de subvention auprès de l'Etat - du Département de la Charente - de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine

La commune de Saint Groux est engagée depuis quelques années dans une démarche d'embellissement, de sécurisation et touristique de son centre bourg dans lequel se situe la maison des îles et du braconnier et qui est traversé par un circuit de randonnée.

Un sentier d'interprétation créé en 2015, long de 3 km, permet une randonnée le long du fleuve Charente à travers les thèmes de la faune, de la flore, et de la thématique pêche. La création de la passerelle, projetée, permettra de rallonger ce sentier et d'éviter aux randonneurs d'emprunter l'accotement de la route départementale n°361 pour passer l'Etouyer.

Le cabinet hydraulique environnement de Angoulême a travaillé sur cette étude et présente un projet prévisionnel de 103 000 € H.T. prévisionnel accepté par le Conseil Municipal lors de cette même séance de Conseil . Cet aménagement de passerelle comprend : les travaux préparatoires, le génie civil et le dossier de recollement.

Ce projet est relativement coûteux. Il est nécessaire de demander des subventions auprès des différents partenaires : ETAT au titre du DSIL - DETR, Département de la Charente au titre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), l'Europe avec son programme LEADER et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du DATAR.

Si les finances le permettent, et si les réponses des subventions sont favorables, les travaux seront engagés dès septembre 2019.

Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme de travaux prévisionnel pour un montant de 103 000 € HT

Précise que les honoraires du Cabinet hydraulique environnement sont de 12 800 € H.T.

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
Région	DATAR	16 320 €	14.09 %
Europe	Leader fiche action 11	20 000 € (plafond)	17,27 %
Etat	DETR - DSIL	46 320 €	40 %
Conseil départemental de la Charente	PDIPR	10 000 €	50 % du Plafond de 20 000€
	Sous-total	92 640 €	80 %
Commune	Fonds propres	23 160 €	20 %
	Total prévisionnel H.T.	115 800 €	100.00

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux septembre 2019 pour la durée de 3 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain
Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

délibération D 2019 1 7 : Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Cœur de Charente au 1er janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération n°20190124_02 en date du 24 janvier 2019 de la CDC Cœur de Charente s'opposant au transfert de la compétence « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence au 1er janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Les élus de la CDC cœur de Charente réunis en assemblée plénière le 24 janvier 2019 se sont prononcés contre le transfert de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne s'y opposent par délibération avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de s'opposer au transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la CDC Cœur de Charente au 1er janvier 2020.

délibération D 2019 1 8 : Marché de Saint-Groux - devis supplémentaires pour travaux oubliés dans marché - Avenant

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des travaux complémentaires au marché en cours d'aménagement de l'entrée du bourg de Saint-Groux - RD 361 avec l'entreprise AB Terrassement.

Il s'agit de la canalisation pluviale intégrale, de la réfection du chaperon sur le muret du mur de la pêcherie et du béton désactivé oublié devant l'immeuble 4 route de Mansle, le tout pour un montant de 20 387.45 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces travaux complémentaires et par conséquent de valider ces devis correspondant à un avenant au marché pour 20 387.45 € H.T.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents

- acceptent ces devis pour un montant total de 20 387.45 € H.T.

- chargent Monsieur le Maire de signer ces devis

- chargent Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché pour ces travaux complémentaires.

délibération D 2019 1 9 : Vote des quatre taxes 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les taux de 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, votent pour l'année 2019 les taux comme suit :

- taxe d'habitation 11.85% , soit un produit fiscal prévisionnel de 15 144.30 €

- taxe foncière bâti 9.75 % , soit un produit fiscal prévisionnel de 87 106.50 €

- taxe foncière non bâti 34.61%, soit un produit fiscal prévisionnel de 4 326.25 €

- CFE 17.70 % , soit un produit fiscal prévisionnel de 157 972.50 €

délibération D 2019 1 10 : Création du poste d'agent de maîtrise contractuel à raison de 17 heures hebdomadaire du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activité du service technique de la commune, il est nécessaire de créer un poste contractuel pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un poste contractuel au service technique pour la période de 1 an du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 au grade d'agent de maîtrise Indice Majoré 381 - Indice Brut 431, à raison du 17 heures hebdomadaires
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget dans le chapitre 012
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

délibération D 2019 1 11 : Marché de Saint-Groux - devis supplémentaires pour travaux oubliés dans marché - Avenant

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des travaux complémentaires au marché en cours d'aménagement de l'entrée du bourg de Saint-Groux - RD 361 avec l'entreprise AB Terrassement.

Il s'agit de la canalisation pluviale intégrale, de la réfection du chaperon sur le muret du mur de la pêcherie et du béton désactivé oublié devant l'immeuble 4 route de Mansle, le tout pour un montant de 20 387.45 € H.T.. Monsieur le Maire fait également part des plus et moins values pour la somme de - 3 610 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces travaux complémentaires et des plus et moins values, et par conséquent de valider ces devis correspondant à un avenant au marché pour la somme totale de 18 527.45 € H.T.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents

- acceptent l'avenant pour un montant total de 18 527.45 € H.T.
- chargent Monsieur le Maire de signer ces devis
- chargent Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché pour ces travaux complémentaires.
- précisent que cette délibération annule et remplace la délibération de la même séance n° D_2019_1_8

délibération D 2019 1 12 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

1 - Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2 - Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018 182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire

de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3 - Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : «

La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de modifications de statuts présentée